



La nouvelle doctrine du maintien de l'ordre :

FAIRE FACE À L'ÉVOLUTION DES MOUVEMENTS DE CONTESTATION

Depuis plusieurs années, une radicalisation croissante des mouvements de contestation est observée, remettant en cause la liberté de manifester et la capacité de la garantir. Ce phénomène se conjugue avec des mobilisations caractérisées par leur imprévisibilité, l'absence fréquente de déclaration¹ ou de service d'ordre, et un refus de l'exercice codifié des manifestations tel qu'il a pu exister dans le passé. Par ailleurs, des infiltrations régulières de groupes de casseurs à l'occasion de mobilisations pacifiques, qui n'hésitent pas à dégrader les biens publics et privés et à rechercher l'affrontement avec les forces de l'ordre, sont de plus en plus fréquentes.

Ces transformations de fond du maintien de l'ordre public ont nécessité une révision de la doctrine du maintien de l'ordre et l'élaboration du schéma national du maintien de l'ordre (SNMO). Ce nouveau schéma vise à donner plus d'outils aux forces de l'ordre pour mener à bien leur mission, le maintien de l'ordre, tout en garantissant la libre expression collective.



LES MANIFESTATIONS EN FRANCE

La direction centrale de la sécurité publique a comptabilisé 32 126 opérations de maintien de l'ordre ou services d'ordre en 2019 sur sa zone de compétence contre 27 098 l'année précédente, soit une augmentation de 18,5 % en un an.

La préfecture de police en a, quant à elle, encadré 6 933 en 2019 (augmentation de 54 % par rapport à 2007).

La très grande majorité des manifestations organisées ne pose aucune difficulté tant pour les organisateurs que pour les forces de l'ordre.

¹La manifestation est soumise à un simple régime de déclaration préalable (Art L.211-1 du CSI).



LE MAINTIEN À DISTANCE POUR PRÉSERVER L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE DES MANIFESTANTS

Si le maintien à distance de la foule reste l'option privilégiée pour les forces de l'ordre, le dispositif de maintien de l'ordre doit pouvoir réagir rapidement en cas de menace ou de troubles à l'ordre public par un usage proportionné de la force et une agilité pour mettre un terme aux troubles à l'ordre public.

L'appréciation de cette gradation de l'emploi des moyens coercitifs nécessaires à la dispersion d'un attroupement relève de la compétence de l'autorité habilitée à l'emploi de la force, c'est-à-dire, des membres du corps préfectoral, du directeur départemental de la sécurité publique, de son adjoint ou d'un commissaire ou officier de police mandaté par le préfet.

Il est à préciser que la gestion de la manifestation est partagée entre :

- le préfet, responsable de l'ordre public (ROP) qui définit la stratégie de gestion de l'ordre public;
- le chef territorial de la police, directeur du service d'ordre (DSO) qui assure la direction et la coordination de l'ensemble des opérations de maintien de l'ordre;
- le commandant de la force publique met en oeuvre les moyens dans le cadre des objectifs et des limites qui lui sont fixés.

L'ACTION DE LA POLICE AVANT LE DÉPART DE LA MANIFESTATION

La présence possible d'éléments violents dénature les manifestations et nécessite des mesures préventives d'entrave à leurs actions. Il s'agit pour les forces de l'ordre d'empêcher leur venue ou de s'assurer a minima

de la non-intrusion d'objets dangereux dans le périmètre de la manifestation. Pour atteindre cet objectif des dispositifs adaptés sont déployés par les policiers.

PENDANT LA DÉAMBULATION

Pendant la phase de déambulation du cortège, le rôle principal des forces de sécurité est d'assurer la sécurité des manifestants et des personnes extérieures au cortège. Ils procèdent à des barrages de canalisation ou d'interdiction, pour inciter le cortège à suivre son parcours.

En outre, les forces de sécurité interviennent contre les groupes violents à risque (black blocs, antifa, no border, ultra jaunes, etc) qui s'adonnent à des violences, après

s'être infiltrés dans le cortège. Les forces interviennent dans ce cas promptement, en mode contact afin de procéder à l'interpellation des auteurs d'infractions mais aussi afin de disperser les auteurs de troubles.

Le SNMO préconise la judiciarisation dans la prise en compte des individus interpellés en lien avec l'autorité judiciaire.



LA PHASE DE LA DISPERSION

Durant cette phase sensible, les forces de police restent mobilisées et s'assurent que la dislocation de la manifestation se déroule dans de bonnes condi-

tions. En effet, cette étape peut être l'occasion pour les manifestants les plus virulents d'en découdre avec les forces de l'ordre.



LES NOUVELLES SOMMATIONS

Le décret du 5 mai 2021 modernise les sommations effectuées pendant une manifestation, lorsque la situation se dégrade et que l'usage de la force est rendu nécessaire.

Il s'agit d'exprimer plus explicitement ce qui est attendu de la part des manifestants en cas d'attroupements en les formulant de la manière suivante

« Attention ! Attention ! Vous participez à un attroupement. Obéissance à la loi. Vous devez vous disperser et quitter les lieux ! » ;

« Première sommation : nous allons faire usage de la force. Quittez immédiatement les lieux ! » ;

« Dernière sommation : nous allons faire usage de la force. Quittez immédiatement les lieux ! »

Pour mémoire, les sommations de dispersion peuvent être adressées aux manifestants par les autorités suivantes, dès lors qu'elles sont porteuses des insignes de leur fonction par :

1° Le préfet et, à Paris, le préfet de police ou, sous son autorité, un autre membre du corps préfectoral ;

2° Le maire ou l'un de ses adjoints (à l'exception de Paris) ;

3° Tout officier de police judiciaire responsable de la sécurité publique, ou tout autre officier de police judiciaire.

UNE VOLONTE DE TRANSPARENCE DANS LA GESTION DU MAINTIEN DE L'ORDRE

Deux séries de mesures sont prévues par le SNMO pour répondre à la demande d'une plus grande transparence de la gestion du maintien de l'ordre :

- une meilleure prise en compte des journalistes. Ainsi, un officier référent pourra être désigné pour échanger avec les journalistes auprès des autorités. En outre, des exercices conjoints entre journalistes et forces de l'ordre et des stages de sensibilisation ont été proposés aux journalistes concernant notamment le cadre juridique des manifestations, les cas d'emploi de la force et les conduites à tenir lors de sommations.

- faciliter l'identification des forces de maintien de l'ordre : le SNMO rappelle le port de l'uniforme et le marquage dans le dos permettant l'identification des unités constituées. Il confirme également l'obligation pour chaque policier de faire apparaître son numéro d'identification (le RIO) et l'interdiction du port de la cagoule.

Retrouvez le schéma national du maintien de l'ordre sur :

<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministre/Actualites/Schema-national-du-maintien-de-l-ordre>



LE CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU SNMO

Mise en œuvre depuis octobre 2020:

- Utilisation des réseaux sociaux pour informer les manifestants ;
- Port de l'uniforme obligatoire pour les forces de l'ordre en unités constituées sur des manifestations ;
- Interdiction du port de la cagoule en maintien de l'ordre ;
- Rappel du port obligatoire du RIO ;
- Remplacement de certains modèles de grenades lacrymogènes ;
- Clarification des responsabilités dans les opérations de maintien de l'ordre ;
- Dispositif judiciaire sur le terrain, sous la responsabilité du procureur de la République pour mettre fin aux exactions et interpeller les auteurs ;
- Application des principes de réactivité, mobilité, déconcentration des décisions opérationnelles.
- Mise en place d'un superviseur pour l'utilisation du lanceur de balle de défense (LBD) en maintien de l'ordre.

Mise en œuvre depuis mars 2021:

- Équipes de liaison et d'information avec les organisateurs et les manifestants - les ELI ;
- Matériels facilitant le dialogue et l'information.

Mise en œuvre depuis mai 2021:

- Modernisation des sommations avant usage de la force.

Mise en œuvre au deuxième semestre 2021:

- Marquage dans le dos obligatoire pour les différents corps de forces de l'ordre intervenant en maintien de l'ordre ;
- Plan de formation des unités impliquées dans le maintien de l'ordre avec une augmentation du nombre d'heures consacrées en école à cette mission et l'organisation d'entraînements conjoints entre les services de la police et de la gendarmerie nationales ;

Mise en œuvre à échéance 2022:

- Envoi de SMS groupés via les opérateurs de téléphonie mobile pour informer les manifestants ;
- Moyens matériels supplémentaires pour le maintien de l'ordre.

**INTERVIEW DE BERTRAND CHAMOULAUD, CONTRÔLEUR GÉNÉRAL, CONSEILLER DOCTRINE,
DÉFENSE, PLANIFICATION, RENSEIGNEMENT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE NATIONALE.****Bertrand CHAMOULAUD**

Le nouveau schéma national de maintien de l'ordre a été présenté le 16 septembre dernier par le ministre de l'intérieur. Pouvez-vous expliquer la philosophie qui a présidé à sa rédaction ?

L'État a la responsabilité de garantir l'exercice des libertés, notamment la liberté d'expression. Celle-ci se traduit par la liberté de manifester. Les forces de l'ordre, sous l'autorité du préfet, ont la responsabilité de tout mettre en œuvre afin de développer une doctrine protectrice pour les manifestants pacifiques et ferme avec les auteurs de violences (contre les personnes et les biens).

Pour cela le schéma national du maintien de l'ordre (SNMO) développe un cadre pérenne et ambitieux d'exercice du maintien de l'ordre à travers de nombreuses mesures qui permettent de répondre à la complexité du maintien de l'ordre dans une période où les formes de contestation sont bien souvent devenues violentes.

Le SNMO présente de nombreuses mesures qui sont pour certaines d'ores et déjà effectives et d'autres qui seront développées au cours de l'année 2021.

Ces mesures envisagent le dispositif aussi bien en amont (déclaration de la manifestation, rencontre avec les organisateurs, mesures de prévention situationnelle, dispositions administratives ou judiciaires) que pendant l'évènement (mesures de circulation, détermination d'un périmètre, implantation des forces de l'ordre, dialogue avec les manifestants, prise en compte de la presse...) qu'après, notamment le traitement de procédures judiciaires s'il y a lieu.

Comment s'organise un service d'ordre ? Quelles sont les attentes des forces de l'ordre à l'égard des collectivités territoriales et des autres partenaires de l'État ?

Afin d'accompagner au mieux la préparation de la manifestation, un échange entre les services de police et les organisateurs doit être recherché en amont. Cette phase contribue à un exercice apaisé des manifestations. Adaptée au contexte de l'évènement, elle s'appuie sur des actions associant l'autorité administrative, les organisateurs, mais aussi les élus locaux, la population, les commerçants... dans une volonté de transparence d'information et de pédagogie.

Grâce aux acteurs locaux (municipalité, agglomération, département, région...) et après un échange avec la police, des mesures visant à réduire l'impact d'éventuels troubles à l'ordre public peuvent être utilement déployées sur l'itinéraire de la manifestation peu avant l'évènement, particulièrement en milieu urbain : information des commerçants, enlèvement des véhicules, neutralisation des conteneurs à verre et des éléments de chantier, vérification de la vacuité des halls d'immeubles et des jardins, fermeture des stations de métro... Les services municipaux et plus généralement tous les partenaires de l'État (transporteur, établissement public ou privé chargé d'une mission de service public, etc.) sont ainsi sollicités pour mettre en œuvre les recommandations et les demandes formulées par les forces de l'ordre.



**INTERVIEW DE BERTRAND CHAMOULAUD, CONTRÔLEUR GÉNÉRAL, CONSEILLER DOCTRINE,
DÉFENSE, PLANIFICATION, RENSEIGNEMENT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE NATIONALE.**

Un des objectifs du SNMO est de renforcer la communication entre les forces de l'ordre et les manifestants à toutes les étapes de l'événement. Pouvez vous nous en dire plus ?

Afin de garantir le bon déroulement de la manifestation et d'apaiser les éventuelles tensions une communication étendue doit être mise en place par les autorités avant, pendant voire après la manifestation.

Pour atteindre cet objectif, la police a notamment créé les « équipes de liaison et d'information (ELI), composées d'au moins deux policiers, spécialement formés et désignés pour assurer un contact permanent lorsque cela reste possible avec les organisateurs ou responsables.

Les ELI ont deux objectifs : échanger avec les organisateurs à propos du déroulement de la manifestation (itinéraire, heures de début et de fin...) et transmettre aux organisateurs et manifestants toutes les informations utiles (imminence d'un appel à la dispersion, axes pour quitter les lieux, changement de cadre si des troubles à l'ordre public conduisent à l'attroupement...).